



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°22 – SAISON 2021/2022

Par validation mail

Réunion du :	26/04/2022
Président :	TESSIER Yannick
Présent(s) :	CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAQUEREAU Gérard, PHILIPPEAU Dominique, QUIGNON Jacques, SALMON Eric, SOULON Franck
Excusé(s) :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. QUIGNON Jacques, membre du club de MURS ERIGNE ASI (511715) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-verbaux

Le procès-verbal n°21 du 21/04/2022 est approuvé.

2. Forfait général

LE PLESSIS GRAMMOIRE 2 – Seniors M D4 Groupe D

La commission,

Constate que l'équipe du **PLESSIS GRAMMOIRE 2** a enregistré 3 forfaits partiels dans le cadre du championnat de Départemental 4 groupe D,

Considérant l'article 26 alinéa 10 des Règlements Généraux LFPL « *Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.*

... »

Par conséquent, décide :

- **Forfait général de l'équipe du PLESSIS GRAMMOIRE 2**
- **Amende de 150 €** (triple des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats Seniors M LFPL.

Prochaine réunion : Jeudi 5 Mai 2022 (en présentiel)

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

